

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2025
COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES REGIE DOTEE DE LA SIMPLE AUTONOMIE
FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA GESTION
DE L'OFFICE DE TOURISME**

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CA de la régie citée en titre ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Ce CA de la régie comprend les dépenses et recettes liées à l'exploitation du camping municipal (Service Public Industriel et Commercial) et à la gestion de l'Office de Tourisme (Service Public Administratif)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et prévues pour l'année 2025. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin de l'année n+1, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune, présente les dépenses et recettes réalisées en application du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le CA 2025 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CA est marqué par :

- Un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur aux prévisions budgétaires de 31 344€
- Un niveau de recettes légèrement supérieur au budget prévu (+ 6923€) avec un CA du camping quasiment identique à celui de l'année précédente.

En synthèse le CA 2025 de la régie fait apparaître un résultat de clôture positif à hauteur de 38 266,23 €

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et nécessaires au fonctionnement courant de la régie. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la régie :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées des usagers du camping municipal pour leur séjour, aux frais d'adhésion versés par les acteurs économiques à l'office de Tourisme et à la subvention d'équilibre de l'activité « tourisme » de la régie provenant du budget général

Les recettes de fonctionnement 2025 se sont élevées à 697 025,04€ (dont 67 302,99€ d'excédent de fonctionnement reporté)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la régie, l'entretien et la consommation des bâtiments , les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 658 758,81euros soit une augmentation de 8%

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	307 101,15	Excédent reporté	67 302,99
Dépenses de personnel	348 433,13	Recettes des services	444 638,83
Autres dépenses de gestion courante	3 176,55	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	155 000,00
Dépenses exceptionnelles	47,98	Autres recettes de gestion courante	28 394,62
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	1 688,60
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	658 758,81	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles +excédent	
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Déficit reporté	0		
Total général	658 758,81	Total général	697 025,04

Le CA 2025 fait apparaître un résultat de clôture largement positif bien qu'en diminution de près de 30 000€

c) La fiscalité

Ce budget ne comprend aucun produit fiscal mais uniquement les redevances perçues des usagers.

Il comprend la taxe de séjour collectée par le camping en sa qualité de structure d'hébergement. Celle-ci est donc reversée au budget général de la commune

d) Les dotations de l'Etat.

Ce budget ne comprend aucune dotation de l'Etat

La subvention de 155 000€ versée par le budget général de la commune permet le financement de la partie « gestion tourisme » (Service Public Administratif) du budget de la régie. En effet, et seuls cas exceptionnels, la partie « exploitation du camping les Romarins » (Service Public Industriel et Commercial) ne peut être financée par des subventions provenant du budget général.

III. La section d'investissement

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.